# Compte rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

du Mercredi 20 février 2019 à 20 heures 30

L'an deux mille dix-neuf le 20 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Madame CHAVILLON**, maire de la commune d'Auteuil-Le-Roi.

Étaient présents: M. CANAC, M. CAPELLE, M. BERTHON, Mme BRUNET, Mme ROSSET,

Mme HAMON, M. FORTIER, M. LATIL, M. BLONDEAU, Mme PATIN

Étaient absents : M. MUZAS, M. BEGUE

Nombre de membres élus	13	Quorum	7
Nombre de membres présents	11	Date de la convocation	15 février 2019
Nombre de membres votants	11	Date de l'affichage	15 février 2019

## En préambule, Madame le Maire indique que le point N° 12 « Vote de la subvention exceptionnelle au SIFAA » est remis au prochain Conseil Municipal

#### Point N° 1 : Nomination d'un secrétaire de séance

Mme le Maire propose Mme BRUNET comme secrétaire de séance. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité 11 **voix POUR.** 

#### Point N° 2 : Validation du compte-rendu du Conseil Municipal du 20 décembre 2018

Le compte-rendu du 20 décembre est approuvé à l'unanimité 11 voix POUR.

## Point N° 3: Approbation du Compte de Gestion pour le budget du Commerce

Madame Patin expose au Conseil Municipal le Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal qui correspond à son Compte Administratif 2018.

Le Compte de Gestion 2018 confirme les résultats de clôture du compte administratif, à savoir :

Déficit d'Investissement :..... - 1 405.45 € Excédent de Fonctionnement :..... + 26 067.45 € Résultat de clôture :..... + 24 662.00 €

Par conséquent et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion 2018 de Monsieur le Receveur Municipal de Montfort l'Amaury.

## Point N° 4: Approbation du Compte Administratif 2018 pour le budget du Commerce

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L. 2122-21,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Patin, adjointe aux finances relatif au compte administratif 2018, le Conseil Municipal peut procéder au vote, Hors de la présence de Mme le Maire, le Conseil Municipal, **10 VOIX POUR**, adopte le Compte Administratif de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

	Réalisé		
Dépenses de fonctionnement	17 600.18 €		
Recettes de fonctionnement			
Résultat de clôture	+ 26 067.45 €		
Dépenses d'investissement			
Recettes d'investissement	25 387.59 €		
Résultat de clôture	1405.45 €		

Par conséquent et après en avoir délibéré à l'unanimité, 10 **voix POUR,** le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2018 de Monsieur le Receveur Municipal de Montfort l'Amaury pour le budget du Commerce.

## Point N° 5 : Affectation du résultat pour le budget du Commerce

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2018, **11 VOIX POUR** en adoptant le Compte Administratif qui laisse apparaitre :

#### **Reports:**

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -15 170,39€ Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 45 328,47€

## Soldes d'exécution:

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : -1 405,45€ Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 26 067,45€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0,00€ En recettes pour un montant de : 0,00€

## Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 16 575,84€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

#### **Compte 1068:**

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 16 575,84€

#### **Ligne 002:**

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 54 820,08€

## Point N° 6 : approbation du Compte de Gestion pour le budget de la Commune

Conseil Municipal 20 février 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10,

Madame Patin expose au Conseil Municipal le Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal qui correspond à son Compte Administratif 2018.

Le Compte de Gestion 2018 confirme les résultats de clôture du compte administratif, à savoir :

Déficit de Fonctionnement : ......- 171 309.64 € Excédent d'Investissement : .....+ 109 843.11 € Résultat de clôture : ..... - 61 466.53 €

Par conséquent et après en avoir délibéré 11 VOIX POUR, le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion 2018 de Monsieur le Receveur Municipal de Montfort l'Amaury.

## Point N° 7: Approbation du Compte Administratif 2018 pour le budget de la Commune

M. FORTIER demande à ce que Mme PATIN présente l'intégralité des articles afin que les élus puissent avoir une vue précise du Compte Administratif.

Mme PATIN met à l'écran le détail des chapitres et demande à ce que les élus posent leurs questions au fur et à mesure qu'elle détaillera les chapitres.

Mme PATIN rappelle que la DM de 92 000 € votée lors du Conseil Municipal de décembre a servi à alimenter le chapitre 012 « Dépenses du personnel » relatif à la qualification en maladie professionnelle de l'arrêt maladie simple d'un employé communal. De ce fait, il a fallu faire une régularisation des salaires non versés. Par contre, notre assurance du personnel SOFAXIS nous a remboursé une majeure partie des salaires versés à cet employé communal. On retrouve cette somme en recette de fonctionnement.

M. CAPELLE dit qu'il y a moins de dépenses sur ce poste du fait de l'absence de l'employé communal. Mme le Maire répond que la Commune est quand même obligée de prendre des prestataires pour faire son travail. De plus, il faut savoir que les visites d'expertise pour ce salarié ont eu un impact sur le chapitre 012.

Mme PATIN explique que le Kubota a été vendu 400 € et que l'achat d'un Iséki, en remplacement, a coûté 16 470 €. La Trésorerie nous a demandé de passer les écritures comptables consécutives à cet achat.

Sur le chapitre des recettes de fonctionnement, M. CAPELLE fait remarquer qu'il avait été question que la taxe des pylônes soit annulée, mais qu'il n'en est rien. On continuera bien à la percevoir.

En dépenses d'investissement au chapitre 23, il a été dépensé 625 343.35 € répartis comme suit, arrondis à : écluse de l'école 31 600 €, triennal 353 753 €, 210 566 € pour l'enfouissement et 33 508 € pour la main-d'œuvre du triennal.

A noter que le prêt de 200 000 € pris en cours d'année 2018 a été remboursé fin décembre 2018 suite au versement des subventions du triennal et le FCTVA. La trésorerie nous a demandé de faire une simple annulation de titre pour solder cette opération, ce qui est la procédure pour une annulation de titre en cours d'année.

La subvention du SEY de 28 000 € sera versée en 2019 car les travaux d'enfouissement ont commencé début 2018 au lieu de fin 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L. 2122-21,

Après avoir entendu l'exposé de Mme PATIN, adjointe aux finances, relatif au compte administratif 2018, Mme le Maire sort de la salle pour que le Conseil Municipal puisse procéder au vote,

Hors de la présence de Mme le Maire, le Conseil Municipal, adopte le Compte Administratif de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

Réalisé

Dépenses de fonctionnement	761 177.98 €
Recettes de fonctionnement	
Résultat de clôture	+ 109 843.11 €
Dépenses d'investissement	698 311.62 €
Recettes d'investissement	
Résultat de clôture	171 309.64 €

Par conséquent et après en avoir délibéré, **10 voix POUR**, le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2018 de la Commune.

## Point N° 8 : Affectation du résultat pour le budget de la Commune 2018

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2018, en adoptant 11 VOIX POUR le Compte Administratif qui laisse apparaitre

## **Reports:**

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -24 254,99€ Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 112 854,35€

#### **Soldes d'exécution:**

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : -171 309,64€ Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 109 843.11€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :  $0,00 \in$ En recettes pour un montant de :  $0,00 \in$ 

#### Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 195 564,63€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

## **Compte 1068**:

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 195 564,63€

#### **Ligne 002**:

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 27 132.83 €

#### Point N° 9: Vote des taux communaux

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 16 mars 2012,

Vu la réunion de la Commission Finances en date du 16 février 2019,

Le Conseil Municipal **Décide** par **11 voix POUR** de ne pas augmenter les taux fiscaux et de les fixer pour l'année 2019 comme suit :

Taxes	2018 En %	2019 En %	
Taxe d'habitation	14.02	14.02	
Taxe foncière sur le bâti	19.83	19.83	
Taxe foncière sur le non bâti	62.60	62.60	

Point N° 10: Vote des subventions communales aux associations

Après avoir entendu le rapporteur de la commission culture, et après en avoir discuté en réunion préparatoire du budget avec les élus présents, Madame PATIN propose que soient votées les subventions aux associations selon le montant réparti comme suit :

M. LATIL indique qu'il est opposé au versement de la subvention à l'association Eparche, vu que cette dernière n'apporte rien au village et passe son temps à mettre des bâtons dans les roues de la Mairie. Néanmoins, il votera POUR les subventions aux associations.

Cette année, Madame le Maire propose de donner à la Chambre de Métiers et d'Artisanat car des enfants d'Auteuil fréquentent cet établissement.

M. CAPELLE demande si la nouvelle association de théâtre aura une subvention. Mme le Maire répond que l'association vient d'être créée et qu'elle pourra prétendre au versement de cette subvention quand elle aura un an d'existence.

NOM ASSOCIATION	PROPOSITION 2019		
ARPENT DE BACCHUS	460,00€		
AUTEUIL GYM	460.00€		
AVENIR SPORTIF AUTEUILLOIS	460,00€		
BOXE FRANCAISE	460,00€		
C DANS L'AIR	250,00€		
CLUB DE LOISIRS AUTEUILLOIS	460,00€		
COMITE DES FETES	460,00€		
FEEL'NESS	460,00€		
KRAV MAGA	460,00€		
L'OISEAU LIRE	460,00€		
YAKAFOKON	250,00€		
Sous Total Subventions associations	4 640,00 €		
Auteuil (Sportif/Culturel/Educatif)	4 640,00 €		
CHASSE AUTEUIL LE ROI	250,00€		
EPARCHE	250,00€		
U.N.C	250,00€		
Sous Total Subventions associations Auteuil (Autres)	750,00 €		
CHAMBRE DE METIERS ET			
D'ARTISANAT	70,00 €		
CROIX ROUGE	70,00 €		
PREVENTION ROUTIERE	70,00€		
Sous Total Subventions associations autres	210,00 €		
TOTAL SUBVENTIONS	5 600,00 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote les subventions aux associations 11 voix POUR.

#### Point Nº 11: Vote des subventions attribuées au CCAS et à la Caisse des Ecoles

Mme le Maire indique que cette année les parents de la CDE n'ont pas souhaité organiser le vide-grenier d'où un manque à gagner.

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu l'exposé de Madame Patin, adjointe aux finances,

Vu le budget primitif 2019,

La commission des finances entendue,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote les subventions communales pour la caisse des écoles et le CCAS pour un total général de 5 500.00 € se décomposant comme suit :

. Subvention CDE 1 000.00 € Imputation au 657361 . Subvention CCAS 4 500.00 € Imputation au 657362

11 voix POUR.

#### Point N° 12: Vote de la subvention exceptionnelle au SIFAA

Ce point sera remis à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

#### Point N° 13: Vote de l'attribution de compensation de la CCCY pour 2019

Par délibération en date du 13/02/2019, le Conseil Communautaire de la CCCY a adopté l'attribution de compensation de fiscalité 2019 pour ses communes membres.

En vertu de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, modifié par la loi n°2014-1655 du 29/12/2014 - art.34 (V) (loi de finances rectificative pour 2014), la CCCY nous invite à soumettre dans les meilleurs délais, cette attribution de compensation au Conseil Municipal.

Pour l'année 2019, le montant de l'attribution de compensation pour la commune d'Auteuil le Roi est de 49 111.19 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal 11 VOIX POUR.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines,
- Vu l'avis de la CLECT en date du 13 février 2019
- Vu la délibération de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines n° 19-002 en date du 13/02/2019

Article 1: ADOPTE l'attribution de compensation de fiscalité d'un montant de 49 111.19 €.

Article 2: **PRECISE** que ce montant sera inscrit au BP 2019 au chapitre 73211

Mme PATIN précise que la compensation de l'année 2018 était de 65 000 €. Cette année la CCCY a repris la compétence du SDIS. Mme le Maire ajoute que la commune a acquis une place de crèche à Jouars Pontchartrain. Un enfant d'Auteuil en bénéficie actuellement. Le coût est de 5 000 € par an. M. CAPELLE trouve que cela coûte trop cher à la commune.

## Point N° 14: Approbation de la modification des statuts de la CCCY

Par délibération n°18-071 en date du 5 décembre 2018, la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines a adopté ses nouveaux statuts.

Conseil Municipal 20 février 2019

## Il s'agissait:

- De modifier des intitulés de la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » par
  - Politique locale du commerce pour :
    - ✓ Aménager des zones d'activités ayant pour tout ou partie une vocation commerciale
    - ✓ Accueillir et accompagner les porteurs de projet dans le domaine commercial (notamment par le biais de partenariats avec les chambres consulaires)
    - ✓ Soutenir les communes pour les travaux favorisant le maintien du commerce local
- D'intégrer dans la rédaction des statuts la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, transférée automatiquement depuis le 1er janvier 2018
- D'inclure, dans le cadre des compétences facultatives, les services communs suivants :
  - Entretien des hydrants
  - Maintenance des extincteurs et des blocs de secours
  - Acquisitions et prestations de fournitures administratives

Les Communes membres sont invitées à se prononcer sur ces nouveaux statuts dans un délai de trois mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes membres est réputée favorable.

Mme le Maire précise que ces décisions de modification de la CCCY sont uniquement pour les Communes membres et non pour les administrés des dites-communes.

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 11 VOIX POUR,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 18-071 de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines en date du 5 décembre 2018,

Article 1 : APPROUVE les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines

## Point N° 15 : Demande d'un fonds de concours à la CCCY pour la réparation du boitier de l'horloge du clocher

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 17-003 en date du 8 février 2017, approuvant l'ouverture d'un fonds de concours à destination des communes,

**Considérant** que la commune d'Auteuil le Roi, souhaite la réparation du boitier de l'horloge de l'église pour un montant HT de 1 680.00 € soit un montant TTC de 2 016.00 € (selon le devis fourni par la société A L'ATELIER D'HORLOGERIE ANCIENNE) et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Cœur d'Yvelines, d'un montant de 840 €,

**Considérant** que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe, Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, 11 voix POUR :

**Décide** de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement de la réparation du boitier de l'horloge de l'église à hauteur de 840 €.

Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Conseil Municipal 20 février 2019

A la demande des élus, Mme le Maire fera le point sur les fonds de concours pris par la Commune.

## Point N° 16: Renouvellement de la convention relative à la mise à disposition d'un avocat du CIG Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune avait signé en 2014 avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France une convention relative à la mise à disposition d'un avocat valable pour cinq ans. Cette convention arrive à son terme le 6 mars 2019. Il n'y a pas de frais d'adhésion. Il faudra seulement payer l'avocat si on fait appel à ses services.

Considérant le besoin de la commune de se faire assister par un avocat pour défendre ses intérêts dans les différentes affaires contentieuses,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention relative à la mise à disposition d'un avocat du CIG pour une durée de cinq ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents 11 Voix POUR :

• **D'autoriser** Mme le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition d'un avocat du CIG pour une durée de cinq ans,

## <u>Point N° 17: Autorisation donnée à Madame le Maire d'engager des frais d'avocat pour les dossiers contentieux de la Commune.</u>

M. CAPELLE précise que la Commune a plusieurs recours au tribunal administratif pour des dossiers d'urbanisme et qu'il est bon de s'adjoindre les services d'un avocat spécialisé en urbanisme. Sur les recommandations d'Ingénier'Y, nous avons contacté un cabinet d'avocats spécialisés en urbanisme qui se trouve à Besançon. Pour chaque recours, nous faisons une déclaration à notre protection juridique qui prend en charge une partie des factures des avocats de Besançon.

5 affaires sont au tribunal administratif et une en attente de réception du recours gracieux :

2 recours contre le PLU : affaire Fortier et affaire Fortier/Hamon

1 recours Bessy contre le PC de Ledoux

1 recours Saindrenan contre le PC des Belles d'Auteuil

1 recours Artignan contre le PC de Diaz/Aubry

Mme ROSSET dit qu'il serait intéressant que les Auteuillois connaissent le coût des frais engagés par la Mairie pour ces affaires. M. CAPELLE répond que le coût avoisine les 10 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le nombre de recours administratifs reçus pour des dossiers d'urbanisme,

Vu l'obligation de faire appel à un avocat spécialisé en droit du sol pour défendre nos dossiers d'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise, 11 voix POUR, Madame le Maire à s'adjoindre l'aide d'un avocat spécialisé en droit du sol, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune.

Dit que les frais d'honoraires de l'avocat seront provisionnés au BP 2019 à l'article 6226.

#### Point Nº 18: DIA

M. FORTIER demande à ce que soit faite la correction de la Ruelle à Pichard qui n'existe pas. Il faut renvoyer la DIA à l'avocat en lui demandant de mettre à la place Chemin de Saint Sanctin.

M. CAPELLE demande à ce que la superficie de la Rue Clos Bernard soit revue et corrigée.

Mme PATIN demande pourquoi apparait le 3 Rue de l'Eglise dans le tableau dans la mesure où c'est un bien communal et que la Commune ne va pas préempter son propre bien.

M. CAPELLE répond que c'est la procédure pour que la vente soit légale.

Lieu	Date	Parcelle	Superficie	Prix de	Prix au m <sup>2</sup>	Usage	
				vente			
rue du Clos Bernard	07/01/2019	D 355-356	2125 m <sup>2</sup>	200 000,00 €	94,00 €	Non Bâti	
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas préempter le bien D 355-356							
2 chemin de l'Aqueduc	07/01/2019	ZA 413	1200 m <sup>2</sup>	420 000,00 €	350,00 €	Bâti	
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas préempter le bien ZA 413							
3 rue de l'Eglise	22/01/2019	D 219	532 m <sup>2</sup>	215 000,00 €	404,13 €	Bâti	
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas préempter le bien D 219							
Ruelle à Pichard	22/01/2019	D 714p	571 m <sup>2</sup>	135 000,00 €	236,42 €	Non Bâti	
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas préempter le bien D 714p							
Rue de la Croix Bleue	04/02/2019	D 924-928	573 m²	168 000,00 €	293,19 €	Non Bâti	
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas préempter le bien D 924-928							

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35